

Procès-verbal du conseil municipal

Du 8 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis, à l'annexe de la mairie, salle de conseil, sous la présidence de Monsieur Dominique PAYET, maire, à la suite de sa convocation adressée le 3 avril 2025

Etaient présents :

Dominique PAYET, Nathalie PÉTRAUULT, Pascal MALIK, Consuelo ROPÉRO, Grégory DELGADO, Isabelle DUPUIS, Jean-Claude SABOUREAU, Olivier BOUTIN, Patrick MARAIS, Rémi PAPOT, Florent SOUCHARD, Patricia CHOLLET.

Absents ayant donné pouvoir : Aurélie VIVIER a donné procuration à Pascal MALIK, Betty PAPOT a donné procuration à Dominique PAYET.

Absente : Louise VERGÉ

Après l'appel des conseillers, le maire déclare le quorum atteint et ouvre la séance.

Secrétaire de séance : Olivier BOUTIN

Préalablement, Monsieur le maire invite l'ensemble du conseil municipal à visiter les locaux de la mairie récemment réceptionnés.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des procès-verbaux du 19 décembre 2024 et du 28 janvier 2025

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité les procès-verbaux des 19 décembre et 28 janvier 2025.

2. Informations sur décisions prises :

a. Dossiers de renonciation à droit de préemption

num dossier	Date de dépôt	Notaire	Adresse du bien	Réf cadastrale	Décision et date	
					Préemption	Renonciation
					Janvier, février, mars 2025	
01/2025	18/03/2025	Maître RAIMBAULT Quentin	18 rte du grand pré	AC 107		X 20/03/2025

b. Décisions du maire

- Contrat de lutte contre les nuisibles
- Contrat d'analyse microbiologiques d'échantillons alimentaires, de surfaces et d'eaux avec Qualyse
- Prestations pour les enfants dans le cadre de la semaine de la parentalité avec l'association TAPTAPO SAMBALEK le 10 mai 2025

- Signature des actes d'engagements pour les prestations intellectuelles -projet réhabilitation des ponts de Maunay et de la Digue

- Récapitulatifs des avenants signés pour les travaux de la mairie

Monsieur le maire présente les différents avenants signés dans le cadre de la délégation du conseil municipal.

MISSION DE BASE- PHASE TRAVAUX																	
		ENTREPRISE RETENUE	TOTAL H.T.	TOTAL T.T.C.	avenant 1	avenant 2	avenant 3	avenant 4	avenant 5	avenant 6	TOTAL AVENANT	TOTAL TTC REVISE	TOTAL PAYÉ	RESTE A PAYER	% payé	variation marché	
		CLEMENCE BECK	39 730,35 €	47 676,42 €							- €	47 676,42 €	32 204,98 €	15 471,44 €	68%		
		LIAIGRE CHRISTOPHE	13 176,90 €	15 812,28 €							- €	15 812,28 €	15 812,27 €	0,01 €	100%		
		ATES	6 322,25 €	7 586,70 €							- €	7 586,70 €	6 236,28 €	1 350,42 €	82%		
		CEBI	11 313,50 €	13 576,20 €							- €	13 576,20 €	12 625,87 €	950,33 €	93%		
		AGENCE B	9 317,00 €	11 180,40 €							- €	11 180,40 €	10 308,32 €	872,08 €	92%		
STPM	LOT 1 MACONNERIE GO	STPM	184 225,91 €	221 071,09 €		378,00 €	4 860,00 €				- 4 482,00 €	216 589,09 €	209 321,69 €	7 267,40 €	97%	-2,03%	
CHARPENTE THOUARSAIS	LOT 2 CHARPENTE BOIS	CHARPENTE THOUARSAIS	43 766,01 €	52 519,21 €		2 192,62 €					- 2 192,62 €	50 326,59 €	46 875,73 €	3 450,86 €	93%	-4,17%	
SARL ROBERT	LOT 3 COUVERTURE	ROBERT	71 973,46 €	86 368,15 €							- €	86 368,15 €	79 717,23 €	6 650,92 €	92%	0,00%	
SARL HERVO ALLU	LOT 4 MENUISERIES EXT	HERVO ALLU	40 258,50 €	48 310,20 €		1 022,40 €	768,00 €				1 790,40 €	50 100,60 €	44 767,08 €	5 333,52 €	89%	3,71%	
SAS ARIANA	LOT 5 MENUISERIES INT	ARIANA	26 670,86 €	32 005,03 €		3 999,01 €	4 304,69 €				305,68 €	32 310,71 €	17 383,17 €	14 927,54 €	54%	0,96%	
SARL VERGNAUD	LOT 6 CLOISONS SECHES	VERGNAUD	35 424,29 €	42 509,15 €		1 449,96 €					1 449,96 €	43 959,11 €	41 921,69 €	2 037,42 €	95%	3,41%	
SAS ARIANA	LOT 7 PLAFONDS	ARIANA	26 530,03 €	31 836,04 €							- €	31 836,04 €	28 769,29 €	3 066,75 €	90%	0,00%	
SARL MOTARD	LOT 8 CARRRELAGE	MOTARD	18 250,00 €	21 900,00 €		3 902,06 €	1 739,92 €	1 378,96 €			3 541,10 €	25 441,10 €	22 508,73 €	2 932,37 €	88%	16,17%	
SARL P GIRARD	LOT 9 PEINTURE	GIRARD	19 491,24 €	23 389,49 €		27,31 €	531,11 €	694,81 €			- 1 198,61 €	22 190,88 €	20 731,98 €	1 458,90 €	93%	-5,12%	
SARL CB ELEC	LOT 10 CHAUFFAGE VENTI PLOM	CB ELEC	47 984,06 €	57 580,87 €		588,29 €	3 777,78 €	633,85 €			3 732,22 €	61 313,09 €	54 652,22 €	6 660,87 €	89%	6,48%	
EEAC	LOT 11 ELECTRICITE	EEAC	58 463,35 €	70 156,02 €		4 293,28 €	2 571,20 €	3 019,38 €			3 845,10 €	74 001,12 €	59 239,31 €	14 761,81 €	80%	5,48%	
EIFFAGE	LOT 12 AMENAGT EXT	EIFFAGE	111 145,65 €	133 374,78 €		9 836,10 €	6 915,59 €				16 751,69 €	150 126,47 €	94 799,01 €	55 327,46 €	63%	12,56%	
LIAIGRE CHRISTOPHE	SPS	LIAIGRE	2 235,50 €	2 682,60 €							- €	2 682,60 €	2 682,60 €	- €	100%		
SOCOTEC	CONTRÔLE BAT	SOCOTEC	4 300,00 €	5 160,00 €							- €	5 160,00 €	4 673,99 €	486,01 €	91%		
	TOTAL TRAVAUX		684 183,36 €	821 020,03 €	- €	15 305,77 €	11 206,23 €	- 2 969,08 €			23 542,92 €	844 562,95 €	720 687,13 €	123 875,82 €	85%		
	TOTAL TRAVAUX ET BUREAUX ETUDE		770 578,86 €	924 694,63 €	- €	15 305,77 €	11 206,23 €	- 2 969,08 €			23 542,92 €	948 237,55 €	805 231,44 €	143 006,11 €	85%		
																au 28/03	
																variation totale du marché	3,12%

3. Délibération : Plan de financement pour la réalisation d'un mur du cimetière 2025-08

Monsieur le maire rappelle la délibération du 25 avril 2024 (D2024-23) relative à l'approbation du devis pour la réalisation d'un mur au cimetière 2^{ème} tranche.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal d'accepter le plan de financement de l'opération, notamment le fonds de concours de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

DEPENSES		RECETTES		
Nature de la dépense	Montant H.T.	Nature de la recette	Montant H.T.	Pourcentage
Travaux de terrassement et de construction d'un mur	58 654.62 €	CCHVS Fonds de concours	22 500.00 €	38.36%
		Reste à charge de la commune	36 154.62 €	61.64%
TOTAL H.T.	58 654.62 €	TOTAL H.T.	58 654.62 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le plan de financement et autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires.

4. Délibération : règlement intérieur du foyer Edmond PROUST D2025-09

Monsieur le maire rappelle que le foyer Edmond PROUST peut être mis à disposition de différents utilisateurs.

Les modalités d'utilisation sont définies dans le projet de règlement intérieur validé par la commission lien et vie sociale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de règlement présenté annexé à la présente délibération.

ANNEXE : règlement intérieur du foyer Edmond PROUST



REGLEMENT INTERIEUR DU FOYER EDMOND PROUST

Préambule :

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions d'utilisation du Foyer Edmond PROUST.

ARTICLE 1ER : DISPOSITIONS GENERALES

Art 1-1 les usages :

Le foyer Edmond Proust est géré et entretenu par la commune avec pour objectif la mise à disposition de lieux de rencontre, de rassemblement tout public et de contribution à l'animation culturelle locale.

Est autorisé toutes manifestations de nature publique ou privée (avec ou sans repas) telles que, soirées dansantes, fêtes familiales, réceptions, réunions, séances à caractère social, sportif ou culturel ou encore toute autre manifestation compatible avec la destination de lieux.

Art 1-2 Modalités d'attribution :

Bénéficiaires	Conditions de mise à disposition
Services municipaux Associations communales Ecole publique de Saivres	Gratuité (sous conditions)
Les particuliers Organisme ou association contribuant à une animation sur la commune Autres associations hors commune	Location payante avec caution Tarification en application de la délibération actualisée des tarifs.

La gratuité sera appliquée pour les manifestations commémoratives et pour la famille d'un défunt inhumé dans le cimetière communal et qui souhaite se réunir juste après la cérémonie.

Des associations qui après fusion de plusieurs associations de différentes communes et n'ayant plus leur siège social sur Saivres mais sur une commune limitrophe et/ou du territoire du Haut Val de Sèvre et menant des actions sur Saivres peuvent avoir la gratuité de la salle dont les dispositions sont décrites ci-dessus sous réserve d'alternance équitable avec les communes concernées par cette fusion.

Toute sous location est formellement interdite.

Art 1-3 Le type de demandeur

La municipalité

Propriétaire de biens et garants de leur gestion publique, elle se réserve le droit :

- De priorité sur le Foyer Edmond Proust
- D'immobiliser le Foyer pour des raisons de sécurité (travaux...)
- De refuser une location pour toute manifestation susceptible de troubler à l'ordre public à l'intérieur ou à l'extérieur de la salle.
- D'annuler une réservation en cas de circonstances particulières exceptionnelles imprévues sans que le bénéficiaire puisse prétendre à une quelconque indemnité (élections, plan d'hébergement d'urgence...)

Les associations communales

La location se fera sous la responsabilité du président.

Afin de faciliter la location des salles un calendrier est ouvert au cours du 4^{ème} trimestre de l'année en cours. Toutes les associations peuvent pré-réserver des créneaux pour leurs manifestations prévues pendant ce 4^{ème} trimestre.

Ecole publique de Saivres

La location se fera sous la responsabilité de la direction de l'établissement.

Il est demandé à l'école d'anticiper et de donner à la commune si possible dès la rentrée les principales dates programmées.

Organisme ou association contribuant à une animation sur la commune

La location se fera sous la responsabilité du président ou du directeur/gérant.

Ils devront proposer ou contribuer à une activité et/ou animation culturelle, sportive ou commémorative à destination de tous.

Les particuliers Sapuriens

Sont concernés les particuliers dont le lieu de résidence principale est Saivres et également ceux inscrits sur le rôle d'imposition de l'une des taxes directes (taxe foncière bâti et non bâti et taxe professionnelle)

La location est soumise à examen au cas par cas après avis des services municipaux.

Tout particulier ou organisme extérieurs

Sont concernés les particuliers, entreprises ou autres organismes non-résidents sur la commune.

La location est soumise à examen au cas par cas après avis des services municipaux.

La location n'est pas ouverte à des opérations professionnelles commerciales.

ARTICLE 2 DISPOSITIONS PARTICULIERES

Art.2-1 Nature des locaux

Adresse du Foyer Edmond Proust : 2 rue Edmond Proust 79400 SAIVRES

Le foyer Edmond Proust est ouvert à la location selon ces critères :

DESIGNATION	DESCRIPTION DES LOCAUX	SURFACE	CAPACITE D'ACCUEIL
Grande salle	Salle avec partie scène	138 m ² + 74 m ² scène	170 personnes
Petite salle	Salle avec réfrigérateur et point d'eau	84m ²	80 personnes
Cuisine	Partie cuisson avec piano à gaz, chauffe plat électrique, évier et tables inox	24m ²	--
Plonge	Présence d'un lave-vaisselle et d'un bac de lavage en inox	11 m ²	--
2 ^{ème} partie de la scène	« coulisses » avec évier et accès derrière la scène	25m ²	Partie réservée pour les manifestations des associations.
Salle de motricité	Salle avec revêtement en vinyle	94 m ²	Réservée à l'école sur le temps scolaire et aux associations sur les autres temps.

Les capacités d'accueil indiquées ci-dessus, s'entendent personnel de service compris et constituent un maxima. Elles ne sauraient être dépassées en tout ou partie sous aucun prétexte. La responsabilité du locataire est engagée.

Les deux salles ne peuvent pas être louées séparément, les portes entre les deux doivent rester libres d'accès.

Art 2-2 : L'équipement des locaux :

Les salles sont mises à disposition avec leur équipement (tables, chaises...)

Article 3 – PROCEDURE DE LOCATION

Art 3-1 : La réservation

Les demandes sont à effectuer en mairie auprès du secrétariat, par téléphone 05 49 76 07 48, par mail : contact@saivres.fr ou directement en mairie aux horaires d'ouvertures.

La location du foyer Edmond PROUST est sur 2 jours (samedi et dimanche). Sauf jours fériés.

La réservation sera effective une fois le dossier complet.

Pour les particuliers :

PIECES A FOURNIR A LA RESERVATION	COMMENTAIRES
1 règlement intérieur	Signé en 2 exemplaires par le demandeur
1 contrat d'acompte	Signé en 2 exemplaires par le demandeur

1 photocopie de la carte nationale d'identité du demandeur	
PIECES A FOURNIR MAXIMUM 1 SEMAINE AVANT LA LOCATION	COMMENTAIRES
1 contrat de location définitive	Signé en 2 exemplaires par le demandeur
1 attestation d'assurance	En cours de validité et précisant la date de la location et l'adresse du Foyer
1 chèque de caution de 400 euros	Préciser dans le contrat si le chèque sera restitué ou détruit après la location. A l'ordre du Trésor Public
1 contrat de location de vaisselle (si besoin)	Faire la demande au moins 8 jours avant la date de la location

Les associations devront fournir une fois par an une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité.

Art 3-2 La désignation d'un référent sécurité

Pour toute réservation, le demandeur devra désigner un référent qui sera présent au foyer au moment de la location et fournir les coordonnées de ce dernier à la mairie. Cette même personne doit être joignable et pouvoir également appeler sur le temps de location.

Art 3-3 : L'annulation du contrat :

A la demande de la commune :

- En cas de nécessité absolue et impérieuse décidée par l'autorité municipale ou préfectorale, le contrat de location sera annulé. La mairie s'engage à rembourser les sommes versées pour la location. Aucune indemnité ne sera versée par la commune, au titre d'un préjudice quelconque évoqué par le locataire.
- En cas de non-respect du règlement intérieur ou mise en danger d'autrui : à tout moment et sans aucun préavis. Aucune indemnité ne sera versée par la commune, au titre d'un préjudice quelconque évoqué par le locataire.

En cas d'annulation de réservation, le chèque encaissé de réservation ne sera pas remboursé sauf en cas de force majeure (décès, maladie justifiée par certificat médical, ...)

Art 3-4 la remise des clefs

L'état des lieux avec la remise des clefs se déroulera (sauf cas particulier) le vendredi soir à 16h30.

La responsabilité du loueur est engagée à partir du vendredi 16h30 jusqu'à l'état des lieux de sortie et la remise des clefs.

Pour les associations qui utilisent la salle dans le cadre de ses activités permanentes, elles se verront remettre un trousseau de clef à titre gratuit soit en début d'année, soit au moment de la mise à disposition du foyer.

Pour les activités ponctuelles, les clefs seront remises au moment de la mise à disposition du foyer et déposées après dans la boîte aux lettres prévue à ce effet qui est située à l'atelier municipal.

La reproduction de clefs est formellement interdite.

Article 4 – CONDITIONS FINANCIERES

Art 4-1 : Tarifs

Le montant de la location et de la caution sont fixés annuellement par délibération du conseil municipal.

Les tarifs de location ou de caution applicables sont ceux en vigueur au jour de la location. Ils doivent être réglés par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Art 4-2 : Caution

La caution sera restituée (ou détruite en fonction du choix du locataire indiqué sur le contrat) dans les 7 jours suivant la manifestation si les locaux sont rendus dans leur état initial de propreté, matériel rangé et sans dégradation.

Exemples de dégradations :

- Dégradations et salissures des locaux, du mobilier ou des équipements de sécurité.
- Différence constatée entre l'état des lieux d'entrée et de sortie.
- Dégradation des abords et des éventuels équipements extérieurs
- Mise hors service du matériel de la cuisine ou autre électroménager
- Nettoyage pas effectué ou mal effectué.

Art 4-3 : Assurances et responsabilités

La commune de Saivres reconnaît être à jour de ses contrats d'assurance prévu par la législation pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public par toute personne.

Le locataire s'engage à contracter toute assurance nécessaire pour garantir sa responsabilité civile, protection juridique, les matériels et mobiliers lui appartenant, et s'assurera contre les risques locatifs dans le cadre de l'activité exercée dans la salle municipale pour la durée complète de la location ou du prêt.

Il devra présenter une attestation d'assurance en cours de validité faisant apparaître le nom de la salle et les dates de l'occupation.

Le signataire des documents de réservation (particulier ou responsable d'association) est civilement et financièrement responsable vis-à-vis de la commune. En tant que responsable, il devra veiller à l'extinction des lumières à la fermeture des locaux en fin de manifestation ainsi qu'au rangement du mobilier.

La commune est déchargée de toute responsabilité pour les dommages matériels ou corporels pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle, ainsi qu'aux biens entreposés par les utilisateurs.

Tout dépôt d'objets ou de matériels dans les salles est effectué aux risques de l'utilisateur.

La municipalité décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradations de ces objets ou matériels.

Art 4-5 : Rangement et nettoyage

L'utilisateur devra prendre soin des locaux et du matériel mis à disposition et assurer le nettoyage des locaux. Les produits d'entretien ainsi que le matériel seront fournis par la mairie.

Il est demandé à chaque utilisateur de remettre la salle dans la configuration définie avec l'agent de service lors de la remise des clés.

Les locaux doivent être rendus dans un état de propreté identique.

Tout problème technique doit être signalé à la mairie.

Si les locaux rendus sont jugés « sales », la municipalité se réserve le droit de facturer à l'utilisateur les frais de nettoyage. (forfait ménage : ménage non effectué ou insuffisant selon délibération des tarifs en cours)

Art 4-6 : Etat des lieux de sortie :

L'état des lieux est effectué le lundi matin (ou prochain jour ouvré si jour férié) selon l'heure donnée par l'agent de service et mentionné sur le contrat.

Les clés de la salle seront remises à cette occasion.

Toute observation sera notifiée sur une fiche d'inventaire et portée à la signature des deux parties. Un exemplaire sera remis au locataire et un autre transmis en mairie pour suite à donner (restitution ou non du chèque de caution).

En cas de perte des clés, l'ensemble serrure + clés des locaux sera facturé.

Article 5 : LES ENGAGEMENTS DU LOCATAIRE

Art 5-1 Sécurité des personnes et des locaux

L'utilisateur ne doit, en aucun cas, modifier les dispositifs de sécurité, ni entraver ou restreindre les issues de secours.

L'accès au matériel de lutte contre l'incendie doit être laissé libre en permanence. Les issues de secours ne doivent pas être fermées à clé pendant la durée de l'utilisation.

L'utilisateur est tenu de limiter les entrées des participants de manière à ce que la capacité de la salle, mentionnée en tout début de règlement, ne soit jamais dépassée.

Le locataire et le référent sont les seuls responsables de l'évacuation des personnes présentes. Ils sont chargés de déclencher les alarmes manuelles présentes dans les locaux et d'alerter les services de secours SAMU (15), Gendarmerie (17), Pompiers (18)...

Art 5-2 Les autres interdictions d'usage

Dans l'enceinte des bâtiments il est formellement interdit :

- de fumer ou de vapoter à l'intérieur de tous les locaux
- de brancher des appareils électriques en série
- de faire cuire ou réchauffer des mets ou plats hors de la cuisine
- d'utiliser des pétards ou fumigènes
- l'entrée d'animaux à l'exception de ceux dressés pour l'accompagnement de personnes handicapées physiques (ex : malvoyants...)
- de déposer des cycles ou vélomoteurs

- de planter des clous, de percer quoi que ce soit sur tous les éléments de la salle (murs, plafonds, sols, ouvertures, poutres... (Pour la décoration, seuls les points d'ancrage déjà existants sont à utiliser.)

Art 5-3 Le respect de l'environnement

L'utilisateur sera contraint de veiller au respect de la réglementation en vigueur et d'en supporter les éventuelles conséquences en cas de non-respect par ses invités ou participants.

Il devra avoir un comportement citoyen, notamment en matière de respect de l'environnement :

- utilisation raisonnée de l'éclairage, du chauffage et de l'eau
- tri sélectif des déchets
- tri de verre dans les containers prévus à cet effet
- Les abords immédiats du foyer devront également être rendus propres (aucune bouteille ou résidu ne devra être retrouvé en périphérie de la salle).

Art 5-4 Horaires et nuisances

Il convient de préserver la tranquillité du voisinage. Toutes les précautions doivent être prises pour que le bruit soit réduit de façon à ne pas causer de gêne. (fermer les portes et les fenêtres pendant la manifestation et limiter le sons en décibels)

En conséquence, il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter le silence au moment du départ.

Art 5-5 : déclaration SACEM et débit temporaire de boissons

Les déclarations de manifestations à l'administration incombent à l'utilisateur. La commune n'est en aucun cas responsable ni de ces déclarations ni des sommes dues.

L'arrêté préfectoral du 14 février 2017 en matière de débit de boissons devra être scrupuleusement respecté ; **la fermeture des débits de boissons à consommer sur place est fixée à 2 heures du matin. (sauf exceptions)**

Art 5-6 : consultation et acceptation du règlement

Le présent règlement est remis à tout utilisateur lors de la réservation et est affiché dans la salle.

Tout utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement avant toute mise à disposition effective et s'engage à le respecter sans la moindre restriction.

Art 5-7 : modifications

La commune de SAIVRES se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Fait et approuvé par le conseil municipal par délibération

Le Maire, Dominique PAYET

5. Délibération : Aménagement d'une liaison douce entre le bourg et la commune de ST MAIXENT L'ECOLE D2025-10

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saivres envisage l'aménagement d'une liaison douce entre le bourg et la commune de Saint-Maixent-l'école.

Il convient de recruter un maître d'œuvre qui aura la charge de réaliser les études de conception, nécessaires au dépôt des dossiers de subvention et à l'exécution des travaux.

PROGRAMME DE L'OPERATION :

Les principes de l'aménagement sont :

Créer une liaison douce entre le bourg et Saint-Maixent l'école

➔ Créer à minima un cheminement piéton sécurisé le long de la route départementale.

➔ Selon l'emprise disponible, les orientations du maître d'œuvre et les échanges avec la commune :

- Identifier, le cas échéant, les surfaces foncières dont l'acquisition est indispensable ou souhaitable selon les scénarios, pour la réalisation du projet.
 - Questionner la création d'une voie verte en retrait de la RD pour évaluer la possibilité d'intégrer la sécurisation des cycles et de bénéficier des subventions.
 - Sécuriser les traversées de la RD24 et des carrefours le cas échéant.
- Assurer la continuité et la connexion de la liaison douce au travers des lieu-dit du Pouillet et des Terrières, à l'entrée de Saint-Maixent l'école.

Points de vigilance et précisions

- Porter une attention particulière au bon écoulement des eaux pluviales (le Conseil Départemental devra être consulté pour émettre un avis sur ce point).
- Prendre en compte les prescriptions du Conseil départemental, gestionnaire de la voie. A savoir, à minima pour un cheminement piéton :
 - *Cheminement piétons de 1,40m (voir 1,20m si aucun obstacle des 2 côtés)*
 - *Séparation avec la chaussée par une bande végétalisée de 1,50m minimum ou éventuellement la pose d'une bordure de type T2 en retrait du bord de chaussée.*
- Le revêtement utilisé sera adapté à l'usage tout en restant peu onéreux, type calcaire stabilisé.

L'enveloppe prévisionnelle du maître d'ouvrage affectée aux travaux est de 300 000 € HT.

MAITRISE D'ŒUVRE :

Une maîtrise d'œuvre est nécessaire afin de mener l'ensemble des études (technique et réglementaire) et l'exécution des travaux jusqu'au terme du délai de garantie de parfait achèvement.

Le marché sera passé en procédure adaptée, en application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

Éléments de mission confiés au maître d'œuvre :

- Études préliminaires : DIAG – ESQ – diagnostic / esquisses
- AVP : dossier d'avant-projet
- PRO : Etudes de projet
- AMT : Assistance pour la passation des marchés de travaux
- VISA : Conformité et visa d'exécution au projet
- DET : Direction de l'exécution des travaux
- AOR : Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement

Éléments de mission complémentaires :

- MC 1 : élaboration de notices techniques pour les dossiers de demande de subvention
- MC 2 : éléments techniques pour l'élaboration du permis d'aménager, le cas échéant.

Le taux d'honoraire de la maîtrise d'œuvre dépend de la complexité du dossier. Il est estimé à 36 000 € HT.

Afin de mener à bien le projet, d'autres intervenants seront nécessaires, leurs interventions seront définies en commun avec le maître d'œuvre retenu pour l'opération.

COÛT DE L'OPERATION :

ÉVALUATION DU COÛT D'OPÉRATION

Aménagement d'une liaison cyclable entre Saivres et Saint-Maixent-l'École

Dépenses prévisionnelles	Estimation
Estimation prévisionnelle des travaux	
Création d'un cheminement le long de la RD	300 000 €
SOUS TOTAL TRAVAUX	300 000 €
Frais annexes	
Frais d'appel d'offres entreprises (MAPA sans remise de prestation)	1 000 €
Estimation des honoraires	
iD79 (300€/jour)	1 500 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre 10 à 12%	36 000 €
Missions complémentaires (dossiers PA et dossiers de subventions)	2 000 €
SOUS TOTAL HONORAIRES	37 500 €
Taux de tolérance des honoraires	2 000 €
Révision des honoraires	1 000 €
Estimation des prestations de service	
Relevé topographique / Géoréférencement des réseaux	7 000 €
Etude hydraulique	10 000 €
SOUS TOTAL PRESTATIONS	17 000 €
TOTAL COÛT D'OPERATION	357 500 €

La commune sollicitera des subventions auprès :

- de l'État : DETR,
- et de la Communauté de communes

iD79 :

Pour engager cette opération et attribuer un marché de Maîtrise d'œuvre, Monsieur le Maire propose de solliciter l'accompagnement d'iD79 INGÉNIEURIE DÉPARTEMENTALE pour les missions suivantes :

- Rédaction du pré-programme de l'opération,
- Rédaction des pièces administratives et techniques de la consultation (Règlement de consultation, Acte d'engagement, Cahiers des clauses particulières) incluant les réunions de travail pour finaliser la rédaction de ces pièces,
- Mise au point de la procédure de consultation,
- Accompagnement dans l'analyse des candidatures et des offres,
- Participation à la réunion de lancement de l'opération

Le montant forfaitaire de la mission d'iD79 INGÉNIEURIE DÉPARTEMENTALE s'élève à :
1500 € net.

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer le programme de l'opération et de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une liaison douce entre le bourg de Saivres et la commune de Saint-Maixent l'école.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITÉ :

DECIDE de choisir iD79 INGÉNIEURIE DÉPARTEMENTALE pour assister la commune dans l'élaboration d'un pré-programme et pour l'organisation de la consultation de Maîtrise d'œuvre,

D'APPROUVER le programme de l'opération relatif à l'aménagement pour un montant de 357 500 € HT soit 429 000 TTC (montant des travaux + honoraires maîtrise d'œuvre + les différents intervenants nécessaires au projet) ;

D'AUTORISER le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre ;

D'AUTORISER le lancement des différents intervenants nécessaires au projet le cas échéant (géomètre, coordination SPS, géotechnicien, ...) ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ce marché de maîtrise d'œuvre ;

DE SOLLICITER les subventions auxquelles la commune peut prétendre et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche en ce sens ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de cette opération.

6. Délibération : Approbation du Compte Financier Unique (C.F.U.) 2024 D2025-11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard sur l'exercice 2026 ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget de la commune de SAIVRES ;

Vu son rapport de présentation ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget de la commune de SAIVRES.

7. Délibération : Affectation du résultat 2024 D2025-12

Monsieur le maire présente l'affectation du résultat proposé par la commission finances :

En fonctionnement

Résultat de l'exercice 2024 196 503.33 €

Résultat reporté 2023 952 296.78 €

Résultat cumulé à affecter 1 148 800.11 €

En investissement :

Résultat de l'exercice 2024 : -188 895.38 €

Résultat reporté 2023 17 517.99 €

Résultat de clôture 2024 -171 377.39 €

Restes à réaliser en recettes 351 442.33 €

Restes à réaliser en dépenses - 688 917.43 €

Solde des restes à réaliser -337 475.10 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- Affecte en recettes d'investissement 2025 la somme de 508 852.49 € à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés)
- Affecte en recettes de fonctionnement 2025 la somme de 639 947.62 € à l'article 002 (excédent de fonctionnement reporté)

8. Délibération : Vote des taux de taxes locales D2025-13

Monsieur le maire présente l'état de notification des produits prévisionnels 2025.

Il souligne que cette année les bases d'imposition ont été augmentés par l'Etat de 1.70%.

Monsieur le maire propose de ne pas augmenter les taux de taxes et de maintenir les taux comme suit :

Taux de taxe sur le foncier :	30.97 %
Taux de taxes sur le foncier non bâti :	37.88 %
Taux d'habitation sur les résidences secondaires :	15.94 %

Pour un produit attendu des taxes de 445 442.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité, les taux de taxes proposés.

9. Délibération : Tarifs 2025 D2025-14

Monsieur le maire présente les tarifs 2025 :

Mise à disposition de la salle des fêtes : Foyer Edmond PROUST à compter du 1^{er} mai 2025				
	Habitant de la commune	Habitant hors de la commune	Associations communales	Association hors commune contribuant à une animation locale
2 salles (1)	120.00 €	300.00€	3 locations gratuites puis les suivantes payantes au tarif « habitants de la commune »	120.00 €
Cuisine	100.00 €	200.00 €		100.00 €
Location vaisselle /lot	0.50 €	0.50 €		0.50 €
Période de chauffage	60.00 €	60.00 €		60.00 €
Forfait ménage (en cas de ménage non effectué ou insuffisant)	150.00 €	150.00 €	150.00 €	150.00 €

(1) Acompte de 50.00 € à la réservation et caution de 400.00 € demandée lors de la remise des clés. Tarif à la date de réservation des salles

TARIFS PERISCOLAIRES	
A compter du 1^{er} septembre 2025	
Restaurant scolaire	
1 enfant	2.60 €
enseignant	4.35 €
Autres personnes (personnel communal, stagiaires...)	3.55 €

Garderie			
	MATIN	SOIR avec un goûter	Après 18 h 30
1 enfant	0.90 €	1.80 €	10.00 € par ½ heure
3 ^{ème} enfant et plus	0.40 €	0.60 €	10.00 € par ½ heure

DIVERS à compter du 1^{er} mai 2025	
Concession cimetière (30 ans)	60.00 € le m2
Concession caverne (30ans)	380.00 €
Concession caverne (50 ans)	500.00 €
Case columbarium (30 ans)	600.00 €
Case columbarium (50 ans)	800.00 €
Stère de bois 1 m	50.00 €
Stère de bois en 0.50 m	60.00 €
Terrain de tennis	5 € la clé par an
Location lot 1 table et 2 bancs	5 € avec un dépôt de caution de 150.00 €
Participation au repas des aînés	5 € par personne

Patricia CHOLLET affirme que le tarif des habitants hors commune est élevé, elle souligne que ce tarif pourrait inciter certaines personnes à utiliser des prête nom.

Monsieur le maire propose de faire le point sur cette question en fin d'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ces propositions à la majorité (1 abstention pour les tarifs et à l'unanimité pour les autres tarifs).

Monsieur le maire rappelle que la personne qui loue s'engage à être présente et que sa responsabilité civile est engagée.

10.Délibération : Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe D2025-15

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu de la réforme du métier de secrétaire de mairie et l'avancement de grade de l'agent par promotion interne, il convient de supprimer un poste du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au 1^{er} février 2025.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 11 mars 2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la suppression du poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à compter du 1/02/2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de supprimer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

11.Délibération : Tableau des effectifs D2025-16

Monsieur le maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à l'avancement de grade d'un agent

A compter du 01/02/2025, le tableau des emplois permanents de la collectivité se compose comme suit :

Filière	Grade/emploi	Catégorie	Fonction	Temps de travail	Postes pourvus	Postes vacants
Administratif	Attaché	A	Directeur général des services	35 h	1	0
	Rédacteur	B	Secrétaire générale de mairie	35 h	1	0
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	Assistant(e) comptable, gestion école et locatifs	35 h	1	0
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	Agent(e) accueil/Etat Civil/Urbanisme	35 h	1	0
Technique	Agent de maîtrise	C	Agent(e) entretien polyvalent espaces verts	35 h	1	0
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	Agen(e)t entretien polyvalent espaces verts	35 h	1	0
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	Agent(e) entretien polyvalent espaces verts/bâtiments/voirie	35 h	2	0
	Adjoint technique	C	Agent(e) entretien locaux	11 h	0	1
TOTAL DES EFFECTIFS AU 01/02/2025					8	1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité.

DECIDE :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 01/ 02/2025.

12.Modification des indemnités des élus D2025-17

Monsieur le maire informe que la conseillère déléguée à la restauration et à la vie scolaire a demandé à ne plus percevoir d'indemnité car elle n'est plus disponible pour assurer ses fonctions.

Monsieur le maire propose une nouvelle répartition des indemnités à compter du 1^{er} mai 2025 afin de valoriser le travail du conseiller délégué à l'animation et à la communication.

FONCTION	Indemnités brutes maxi		indemnités brutes votées		indemnités brutes au		proposition indemnités au 01/05/2025	
	%	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%	Valeur
Maire	51,60%	2 119,83 €	49,00%	2 013,02 €	47,78%	1 962,90 €	47,47%	1 950,16 €
1ère adjointe	19,80%	813,42 €	18,70%	768,23 €	18,21%	748,10 €	18,21%	748,10 €
2ème adjoint	19,80%	813,42 €	18,70%	768,23 €	18,21%	748,10 €	18,21%	748,10 €
3ème adjointe	19,80%	813,42 €	18,70%	768,23 €	18,21%	748,10 €	18,21%	748,10 €
4ème adjoint	19,80%	813,42 €	18,70%	768,23 €	18,21%	748,10 €	18,21%	748,10 €
Conseiller délégué à l'animation, à la communication		- €	6,00%	246,49 €	7,45%	306,06 €	10,28%	422,32 €
Conseillère déléguée à la restauration et vie scolaire	0,00%	- €	0,00%	- €	2,48%	101,88 €		- €
Total des indemnités brutes mensuelles		5 373,53 €		5 332,44 €		5 363,26 €		5 364,90 €
ENVELOPPE TOTALE MAXIMUM		5 265,31 €		5 265,31 €		5 373,53 €		5 373,53 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

13.Vote du budget 2025 D2025-19

Monsieur le maire présente le budget 2025.

Section fonctionnement

BUDGET FONCTIONNEMENT 2025									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitre	INTITULE	BP+DM 2024	REALISE 2024	PROPOSITION 2025	Chapitre	INTITULE	BP+DM 2024	REALISE 2024	PROPOSITION 2025
O11	Charges à caractère général	489 300,00 €	345 490,46 €	505 500,00 €	O13	Atténuation de charges	1 000,00 €	996,96 €	2 629,00 €
O12	charges de personnel	370 500,00 €	325 591,05 €	364 660,00 €	70	Produits des services	38 765,00 €	47 249,02 €	40 150,00 €
O14	Atténuation de produits	37 800,00 €	37 612,00 €	37 900,00 €	73	Impôts et taxes	42 451,00 €	50 484,84 €	42 000,00 €
65	Autres charges de gestion	135 078,90 €	133 817,30 €	129 543,98 €	731	Fiscalité locale	479 926,00 €	565 038,00 €	565 000,00 €
66	Intérêts emprunts	6 853,16 €	6 853,16 €	14 422,62 €	74	Dotations subventions	287 210,00 €	292 310,86 €	276 360,00 €
68	Dotations aux amort et prov	4 734,30 €	609,00 €	640,00 €	75	Autres produits de gestion	91 582,00 €	102 871,69 €	93 531,00 €
					76	Produits financiers	- €	27,68 €	- €
					78	Reprises sur amortissements	3 500,00 €	3 500,00 €	609,00 €
O23	Virement à la sect invest	826 412,47 €	- €	595 708,55 €	O42	Transferts entres sections	943,63 €	943,63 €	943,63 €
O42	Transfert entre sections	12 995,58 €	12 995,56 €	12 795,00 €	OO2	Excédent antérieur reporté	952 296,78 €	- €	639 947,52 €
TOTAL		1 883 674,41 €	862 968,53 €	1 661 170,15 €	TOTAL		1 897 674,41 €	1 063 422,68 €	1 661 170,15 €

Section investissement

BUDGET INVESTISSEMENT 2025									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitre	INTITULE	BP+DM	REALISE 2024	PROPOSITION 2025	Chapitre	INTITULE	BP+DM	REALISE 2024	PROPOSITION 2025
OO1	DEFICIT	- €	- €	171 377,39 €	OO1	EXCEDENT ANTERIEUR REPOR	17 517,99 €	- €	- €
10	DOTATIONS FONDS DIVERS	7 334,00 €	- €	6 703,00 €	10	DOTATIONS ET FONDS DIVERS	304 338,00 €	298 555,53 €	557 989,49 €
16	EMPRUNTS ET DETTES	32 296,75 €	25 462,75 €	47 299,50 €	13	SUBVENTION INVEST	576 558,00 €	264 250,98 €	360 992,33 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPOR	40 457,80 €	9 100,56 €	10 000,00 €	16	EMPRUNTS ET DETTES	227 284,00 €	221 642,17 €	376 502,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPOR	611 364,43 €	294 487,26 €	572 649,85 €					
23	IMMOBILISATIONS EN COUR	12 000,00 €	11 719,98 €	30 000,00 €					
211	CIMETIERE	89 667,00 €	78 049,55 €	20 000,00 €					
212	MAIRIE	907 042,43 €	550 903,46 €	414 400,00 €					
213	DEMOLITION BATIMENT	50 000,00 €	- €	50 000,00 €					
O214	TRAVAUX PONT DE LA DIGUE	90 000,00 €	- €	144 520,00 €					
O215	AMENAGT ANCIEN STADE	64 000,00 €	- €	40 000,00 €					
O216	HABITAT INTERGENERATION	60 000,00 €	- €	66 000,00 €					
O217	LIAISON DOUCE			48 700,00 €					
O218	AMENAGT PIETONNIER ROUTE DU GD PRE			25 000,00 €					
O219	AMENAGT COUR D'ECOLE			246 394,00 €					
45811	OPERATION SOUS MDT	9 216,00 €	9 216,00 €	- €	45811	OPERATION SOUS MDT	9 216,00 €	9 216,00 €	- €
					O21	VIREMENT DE SECT FONCT	826 412,47 €	- €	595 708,55 €
O40	Transferts entres sections	943,63 €	943,63 €	943,63 €	O40	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	12 995,58 €	12 995,56 €	12 795,00 €
O41	OPERATIONS PATRIMONIALES	40 000,00 €	19 368,13 €	40 000,00 €	O41	OPERATIONS PATRIMONIALES	40 000,00 €	19 368,13 €	30 000,00 €
	TOTAL	2 014 322,04 €	999 251,32 €	1 933 987,37 €		TOTAL	2 014 322,04 €	826 028,37 €	1 933 987,37 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

14. Convention d'adhésion à la plateforme collaborative INTERSTIS du CDG79 et aux services déployés pour l'accompagnement des secrétaires généraux de mairie dans les communes de – de 3500 habitants D2025-19

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.452-38, L.452-40 et L.452-44 ;

Monsieur le Maire explique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres (CDG79), au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles, a lancé dès 2022, en partenariat avec l'Association départementale des Maires des Deux-Sèvres (ADM79), un Plan d'actions « *Secrétaires de mairie : un métier d'avenir dans les Deux-Sèvres* ».

Pour rappel, ce Plan d'actions comprend 4 axes distincts : FORMER – SOUTENIR – OUTILLER – VALORISER. De nombreux projets et réalisations ont pu voir le jour autour de ce métier essentiel pour nos territoires ruraux qu'est celui de secrétaire général de mairie, à l'exemple de la création en septembre 2023 d'un diplôme universitaire dédié ou du recrutement d'une cheffe de projet spécifique.

S'inscrivant pleinement comme une action phare de son Plan d'actions, le CDG79 va maintenant déployer et consolider le réseau départemental des secrétaires généraux de mairie pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Le déploiement de ce réseau départemental se fera en complémentarité avec les initiatives en place sur chaque intercommunalité. A ce titre, il s'appuiera notamment sur une plateforme logicielle INTERSTIS, autour d'espaces collaboratifs différenciés et totalement indépendants les uns des autres, avec :

Un espace dédié au réseau départemental.

Un espace dédié à chaque réseau communautaire.

La plateforme collaborative permettra ainsi aux secrétaires généraux de mairie d'accéder à l'espace intercommunal dont leur commune dépend, ainsi qu'à l'espace du réseau départemental des secrétaires généraux porté par le CDG79.

Pour que son Plan d'actions puisse s'inscrire dans le temps et s'ancrer sur le département, le CDG79 propose aux communes concernées un « pack adhésion » sur la base de tarifs forfaitaires annuels selon les strates de population et conformément au projet de convention ci-annexé :

Communes de moins de 500 habitants : 100 €/an

- Communes de 500 à 999 habitants : 150 €/an
- Communes de 1 000 à 2 000 habitants : 200 €/an
- Communes de 2 001 à 3 500 habitants : 300 €/an

Considérant l'intérêt pour la commune et son secrétaire générale de mairie de bénéficier, dans le cadre du Plan d'actions « *Secrétaires de mairie : un métier d'avenir dans les Deux-Sèvres* », de la dynamique et des actions proposées par le CDG79, notamment autour du réseau départemental,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :
D'ADHERER, à compter de l'exercice budgétaire 2025, au « pack adhésion » relatif au plan d'actions « secrétaires généraux de mairie » du CDG79, dont le forfait est fixé pour 2025 au tarif de 200.00 € pour la commune ;
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention d'adhésion et tous les documents afférents à ce dossier ;
D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

15. Informations diverses

- **Etat annuel 2024 des indemnités des élus**

Monsieur le maire présente l'état annuel des indemnités des élus pour l'année 2024.

- **Information sur un projet de recrutement d'un apprenti en filière animation « activités pour tous » avec le CNFPT**

Un jeune pourrait être recruté pour effectuer son apprentissage sur la collectivité et le CREPS de POITIERS pour obtenir un diplôme de BEPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et Sport) activités pour tous. Ceci permettrait de valoriser l'activité physique et sportive dans la commune. Monsieur le maire présente un projet de planning sur une semaine.

- **Déménagement de l'annexe vers la mairie**

La mairie sera fermée en fin de semaine pour cause de déménagement.

- **Visite de la carrière de DONIA en mai avant fermeture en juillet.**
- **14 juillet**

La commission lien et vie sociale s'est réunie dernièrement et a proposé la date du vendredi 11 juillet, place de la mairie

- Paëlla avec orchestre
- Buvette tenue par l'association de l'auto verte.

- **Date de l'inauguration des travaux de la mairie**

L'inauguration est prévue le vendredi 13 juin à 18 h.

16. Questions orales

- **Date de programmation des travaux voirie sur chemin Château Gaillard**

Les agents du service technique terminent le bouchage des nids de poule.

Pour le chemin de Château Gaillard ; il faut, au préalable, canaliser l'eau provenant des drainages des terrains.

D'autres devis ont été demandés pour certaines routes :

- L'houmeau
- Vinché
- Chisseré
- La Tine

- **Fil téléphonique gêne l'entrée dans un champ**

Un rappel sera fait à Orange pour que le fil soit raccroché au poteau.

Séance levée à 22 h 00

Prochain conseil le mardi 13 mai 2025